



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2021-08

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

- IDF-2021-08-19-00003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/88 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3
- IDF-2021-08-19-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/89 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 7
- IDF-2021-08-19-00005 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/90 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 11

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

- IDF-2021-07-29-00058 - ARRÊTÉ N° 2021- 108 et ARRÊTÉ N° 2021- PESMS-194 portant changement d adresse et de dénomination de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Denis Forestier » sis 1, rue Georges Lapierre, 78320 La Verrière, au bénéfice de « EHPAD de l Institut MGEN de La Verrière », sis avenue de Montfort, 78320 La Verrière (4 pages) Page 15
- IDF-2021-07-13-00015 - ARRÊTÉ N° 2021 111 et ARRÊTÉ N° 2021 PESMS 195 portant autorisation d extension de 13 places d hébergement permanent de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Dames Augustines » sis 1, place Lamant, 78100 Saint-Germain-en-Laye géré par l association Maison de retraite des Religieuses Augustines de Saint-Germain-en-Laye (4 pages) Page 20

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-19-00003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/88 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/88

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 3 janvier 1978 portant octroi de la licence n° 93#000060 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial Les Arcades (anciennement Noisy II) à Noisy-Le-Grand (93160) ;
- VU** la demande enregistrée le 28 avril 2021, présentée par Monsieur Michael ANGEL, pharmacien et représentant de la SELAS PHARMACIE DES ARCADES, en vue du transfert de l'officine dont il est titulaire sise Centre Commercial Les Arcades, vers le local sis Z.A.C MAILLE HORIZON NORD, Ensemble Immobilier « My Horizon », 27 Avenue Montaigne, au sein de la commune de NOISY-LE-GRAND (93160) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 28 juin 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 5 juillet 2021 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 9 juin 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 750 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un quartier délimité au Nord par la rue Pierre Brossolette (Route Départementale RD75), à l'Est par la route de Neuilly (Route Départementale RD75), au Sud par le boulevard du Mont d'Est (Route Départementale RD330) et la rue Georges Méliès et à l'Ouest par la frontière communale ;
- CONSIDÉRANT** qu'il existe une autre officine à moins de 100 mètres du local d'origine, dans le même centre commercial, situé dans un quartier délimité au Nord par le boulevard du Mont d'Est et l'avenue du Pavé Neuf (Route Départementale RD75), à l'Est par l'avenue du Pavé Neuf (Route Départementale RD194), au Sud par l'autoroute A4 et à l'Ouest par le boulevard du Mont d'Est (Route Départementale RD330) ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** qu'une opération immobilière programmée au sein du quartier d'accueil, dépourvu d'officine, a donné lieu à la délivrance de permis de construire pour 1 093 nouveaux logements, augmentant la population du quartier d'environ 2 000 habitants ;
- CONSIDÉRANT** que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée et prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Michael ANGEL, pharmacien et représentant de la SELAS PHARMACIE DES ARCADES, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du local sis Centre Commercial Les Arcades, vers le local sis Z.A.C MAILLE HORIZON NORD, Ensemble Immobilier « My Horizon », 27 Avenue Montaigne, au sein de la commune de NOISY-LE-GRAND (93160).
- ARTICLE 2^e :** La licence n° 93#002551 est octroyée à l'officine sise Z.A.C MAILLE HORIZON NORD, Ensemble Immobilier « My Horizon », 27 Avenue Montaigne à NOISY-LE-GRAND (93160).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n° 93#000060 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

- ARTICLE 5° :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7° :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 août 2021.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-19-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/89 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/89

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 1969 portant octroi de la licence n° 91#001014 (anciennement 91#000009) à l'officine de pharmacie sise 72-74 chemin des Plantes à ATHIS-MONS (91200) ;
- VU** la demande enregistrée le 17 mai 2021, présentée par Monsieur Gilbert GERME, pharmacien, en vue du transfert de l'officine sise 72 chemin des Plantes, vers le local sis 43 avenue Marcel Sembat, au sein de la commune d'ATHIS-MONS (91200) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 23 juin 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 2 juillet 2021 ;
- VU** l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 2 juillet 2021 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 7 juillet 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 850 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par l'avenue Marcel Sembat, à l'Est par la rue Jean-Baptiste de la Salle, au Sud par l'avenue Jules Vallès et à l'Ouest par la Route Nationale 7 ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Gilbert GERME, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 72 chemin des Plantes vers le 43 avenue Marcel Sembat, au sein de la commune d'ATHIS-MONS (91200).
- ARTICLE 2^e :** La licence n° 91#001588 est octroyée à l'officine sise 43 avenue Marcel Sembat à ATHIS-MONS (91200).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n° 91#001014 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e :

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 août 2021.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-19-00005

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/90 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/90

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 1990 portant octroi de la licence n° 78#001227 à l'officine de pharmacie sise Résidence des Grillons - 53 place Maximilien Robespierre, à LIMAY (78520) ;
- VU** la demande enregistrée le 2 juin 2021, présentée par Monsieur Olivier Messaz et Madame Audrey Dubois Messaz, pharmaciens co-titulaires et représentants de la SELARL PHARMACIE DE LA GARE, en vue du transfert de leur officine sise 53 place Maximilien Robespierre vers le 120 avenue du président Wilson, au sein de la commune de LIMAY (78520) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 30 juillet 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 16 juillet 2021 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 7 juillet 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 70 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par une zone commerciale, à l'Est par des infrastructures sportives et scolaires, au Sud par des voies ferrées et à l'Ouest par les routes D146 et D983 ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Olivier Messaz et Madame Audrey Dubois Messaz, pharmaciens et représentants de la SELARL PHARMACIE DE LA GARE, sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires du 53 place Maximilien Robespierre vers le 120 avenue du président Wilson, au sein de la commune de LIMAY (78520).
- ARTICLE 2^e :** La licence n° 78#001310 est octroyée à l'officine sise 120 avenue du président Wilson à LIMAY (78520).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n° 78#001227 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e :

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 août 2021.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-29-00058

ARRÊTÉ N° 2021- 108 et ARRÊTÉ N° 2021- PESMS-
194 portant changement d adresse et de
dénomination de l Etablissement
d Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « Denis Forestier » sis 1,
rue Georges Lapierre, 78320 La Verrière, au
bénéfice de « EHPAD de l Institut MGEN de La
Verrière », sis avenue de Montfort, 78320 La
Verrière

ARRÊTÉ N° 2021- 108

ARRÊTÉ N° 2021- PESMS- 194

Portant changement d'adresse et de dénomination de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Denis Forestier » sis 1, rue Georges Lapierre, 78320 La Verrière, au bénéfice de « EHPAD de l'Institut MGEN de La Verrière », sis avenue de Montfort, 78320 La Verrière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines / Hauts de Seine adopté le 28 septembre 2018 ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-181 et n° 2010-Tarif-216 en date du 18 octobre 2010 portant modification de la capacité de l'EHPAD « Denis Forestier » sis Avenue Georges Lapierre, 78 320 La Verrière géré par la MGEN, et portant sa capacité de 76 à 116 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté n° 2015-105 et n° 2015-Tarif-127 en date du 7 avril 2015 portant création d'un PASA de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Denis Forestier » sis avenue Georges Lapierre, 78 320 La Verrière géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2016-96 et n° 2016-PESMS 145 en date du 11 mars 2016 portant cession de 70 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'Hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir sis, 220 rue Mansart à Plaisir Grignon (78 370) au bénéfice de l'EHPAD Denis Forestier sis, avenue Georges Lapierre à La Verrière (78 320) géré par la MGEN portant la capacité totale de cet établissement de 116 à 186 places d'hébergement permanent ;
- VU** la demande présentée par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, dont le siège social est situé 3, Square Max Hymans 75015 Paris, en vue d'acter le changement d'adresse et de dénomination de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Denis Forestier » sis 1, Rue Georges Lapierre, 78320 La Verrière, en « EHPAD de l'Institut MGEN de La Verrière », sis avenue de Montfort, 78320 La Verrière ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté a pour objet d'entériner le changement de situation administrative de l'EHPAD « Denis Forestier » sis, 1 rue Georges Lapierre, 78320 La Verrière, en actant d'une part le changement d'adresse de l'établissement désormais sis avenue de Montfort, 78320 La Verrière et d'autre part le changement de dénomination sociale de l'établissement au bénéfice de « EHPAD de l'Institut MGEN de La Verrière » ;

CONSIDÉRANT que ce changement de situation administrative s'inscrit dans le cadre d'un projet plus vaste de restructuration de l'EHPAD ainsi que des différents pôles de psychiatrie, médecine et SSR implantés sur le site de la Verrière impliquant la réorganisation et le déménagement de ces activités au sein des bâtiments à l'issue des travaux réalisés ;

CONSIDÉRANT qu'un avis favorable a ainsi été donné par l'ARS et le conseil départemental des Yvelines au projet architectural de reconstruction sur site de l'EHPAD présenté par le gestionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis favorable a été donné par l'ARS et le conseil départemental des Yvelines suite à la visite de conformité tenue au sein de l'établissement en date du 8 octobre 2020, permettant l'accueil des résidents à compter du 12 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet architectural prévoit également l'installation d'une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 14 places laquelle fera également l'objet d'une visite de conformité préalablement à son ouverture ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté sera pris ultérieurement pour autoriser l'UHR ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'EHPAD « Denis Forestier », géré par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, anciennement sis 1, rue Georges Lapierre, 78320 La Verrière, change de dénomination sociale et d'adresse et devient « EHPAD de l'Institut MGEN de La Verrière » sis, avenue de Montfort, 78320 La Verrière.

Article 2 : La capacité totale autorisée de l'établissement demeure inchangée, soit :

- 186 places d'hébergement permanent, dont 1 PASA de 14 places.

Article 3 : Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	75 000 506 8
Raison sociale	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
Adresse	3 SQUARE MAX HYMANS 75748 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	47 [Société Mutualiste]

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 000 023 8
Numéro SIRET	441 921 913 00287
Raison sociale	EHPAD DE L'INSTITUT MGEN LA VERRIERE
Adresse	Avenue de Montfort 78320 LA VERRIERE

Discipline d'équipement	924 [Accueil pour Personnes Agées] 961 [PASA]
Clientèle	711 [Personnes Agées Dépendantes] 436 [Personnes Alzheimer ou maladies apparentées]
Mode de fonctionnement	11 [Hébergement complet internat] 21 [Accueil de Jour]
Capacité autorisée	186
Capacité habilitée Aide Sociale	90

Article 4 Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 7 La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 29 juillet 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

P/Le Président du Conseil départemental
des Yvelines, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Solidarités

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-13-00015

ARRÊTÉ N° 2021 111 et ARRÊTÉ N° 2021
PESMS 195 portant autorisation d'extension
de 13 places d'hébergement permanent de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Dames
Augustines » sis 1, place Lamant, 78100
Saint-Germain-en-Laye
géré par l'association Maison de retraite des
Religieuses Augustines de Saint-Germain-en-Laye

ARRÊTÉ N° 2021– 111

ARRÊTÉ N° 2021– PESMS– 195

**portant autorisation d'extension
de 13 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Dames Augustines »
sis 1, place Lamant, 78100 – Saint-Germain-en-Laye
géré par l'association Maison de retraite des Religieuses Augustines
de Saint-Germain-en-Laye**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022 adopté par les Assemblées départementales des Yvelines et des Hauts de Seine en date du 28 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-05-1544 du 26 juillet 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Dames Augustines » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 73 places gérée par l'association Maison de retraite des Religieuses Augustines de Saint- Germain-en-Laye ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2016-473 du 19 décembre 2016 portant autorisation d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Les Dames Augustines » sis 1, place Lamant, 78 100 Saint-Germain-en-Laye géré par l'association Maison de retraite des Religieuses Augustines de Saint Germain-en-Laye à hauteur de 21 places d'hébergement permanent fixant ainsi la capacité autorisée totale de l'établissement à 94 places d'hébergement permanent ;
- VU** le courrier en date du 30 janvier 2020 par lequel l'association Maison de retraite Les Augustines a présenté, suite au compte-rendu de la réunion tenue le 20 janvier 2020, de nouveaux plans coïncidant avec l'autorisation d'extension susvisée de 21 places d'hébergement permanent ;
- VU** le courrier en réponse en date du 5 mars 2020, par lequel la délégation départementale des Yvelines et le Conseil départemental des Yvelines rappellent la caducité de l'autorisation datée du 19 décembre 2016 et réitèrent leur avis défavorable au projet ainsi que leur décision de voir réduite de 8 places l'extension de capacité initialement accordée ;
- VU** le courrier en réponse en date du 21 juillet 2020, par lequel l'association gestionnaire formule une nouvelle demande d'extension de 13 places d'hébergement permanent, et transmet les plans correspondant à un projet revisité ;
- VU** le courrier conjoint en date du 21 décembre 2020, par lequel la délégation départementale des Yvelines et le Conseil départemental des Yvelines émettent un avis favorable au projet d'extension de 13 places d'hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT que suite à l'absence de mise en œuvre de l'autorisation dans les délais réglementairement impartis, l'arrêté du 19 décembre 2016 n° 2016-473 et n° 2016-PESMS-368 portant autorisation d'extension de 21 places de l'EHPAD « Les Dames Augustines » est devenu caduc à compter du 19 décembre 2019, le projet architectural de restructuration de l'établissement n'ayant pu être finalisé ;

CONSIDÉRANT que les différents courriers susvisés sont dans un second temps venus constater la caducité de l'extension initialement accordée en 2016, et ont conduit l'association gestionnaire à travailler à la redéfinition de son projet sur la base du dernier capacitaire autorisé antérieurement à l'arrêté du 19 décembre 2016, soit 73 places d'hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT que l'évolution du projet tel que présenté dans sa dernière version, en portant l'extension à 13 places d'hébergement permanent supplémentaires en lieu et place des 21 places précédemment accordées, a été reçue favorablement par la délégation départementale et le Conseil départemental des Yvelines ;

CONSIDÉRANT que l'association Maison de retraite des Religieuses Augustines de Saint-Germain-en-Laye gestionnaire de l'EHPAD « Les Dames Augustines » a ainsi la volonté d'améliorer la prise en charge des résidents, les conditions d'exercice du personnel et de fonctionnement de l'établissement ; notamment par la création d'une unité spécialisée répondant aux besoins évolutifs des personnes âgées et aux priorités des schémas départementaux et régionaux ;

- CONSIDERANT** que l'extension de places demandée nécessite des travaux au rez-de-chaussée du bâtiment, correspondant aux plans communiqués dans leur dernière version ;
- CONSIDÉRANT** que l'avant-projet définitif présenté par l'Association, dont la réalisation fera l'objet d'une visite de conformité, a été conjointement validé par l'ARS et le Conseil départemental des Yvelines, avant le dépôt du permis de construire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 13 nouvelles places d'hébergement permanent sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de 13 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Dames Augustines » sis 1, place Lamant, à Saint-Germain-en-Laye (78100) géré par l'association Maison de Retraite des Religieuses Augustines de Saint-Germain-en-Laye est accordée.

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 86 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3^e :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 070 171 0

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Capacité : 86

N° FINESS du gestionnaire : 78 000 089 9

Code APE: 8710A Hébergement médicalisé pour personnes âgées

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 4^e :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour les 13 nouvelles places d'hébergement permanent présentement autorisées.

ARTICLE 5^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e :

La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des 13 places d'hébergement permanent dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7^e :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8^e :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

ARTICLE 9^e :

La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Bulletin officiel du Département de Yvelines.

Fait à Versailles, le 13 juillet 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

P/Le Président du Conseil départemental
des Yvelines, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Solidarités

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ